



**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 13 FEVRIER 2020**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau s'est réuni à Hasparren dans la salle de réunion du Pôle Pays d'Hasparren, le 13 février 2020, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 07 février 2020.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
<b>Communauté d'Agglomération Pays Basque</b>	Côte Basque Adour	BERARD Marc	LACASSAGNE Alain
		VEUNAC Jacques	MOTSCH Nathalie
	Sud Pays Basque		TELECHEA Jean
			ORIVE Carole
			MIALOCQ Marie-Jo
	Errobi		CARPENTIER Vincent
			LAMERENS Jean-Michel
	Nive-Adour	HIRIGOYEN Roland	
		SAINT ESTEVEN Marc	
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel	JOCOUC Pascal
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	BELLEAU Gabriel
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	IDIART Alfontxo
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	LARRAMENDY Jules	
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
<b>Cté de communes du Seignanx</b>	BRESSON Mike	JOIE André	

Date d'envoi de la convocation : 07/02/2020 Membres du Bureau en exercice : 25 Membres du Bureau présents : 13 Membres du Bureau ayant pris part au vote : 13
--

**Décision n°2020-04 – Urbanisme : Avis en vue de la demande de dérogation préfectorale, concernant le projet de révision du PLU de SAINT PALAIS**

La commune de SAINT-PALAIS est actuellement couverte par un PLU mis en révision. Le projet a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 14 décembre 2019. N'étant pas couverte par un SCoT, la commune doit obtenir la dérogation préfectorale en application de l'article L142-5 du CU pour pouvoir ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs initialement non constructibles.

Le Préfet prend cette dérogation au regard de deux avis, issus de :

- la CDPENAF,
- le Syndicat mixte du SCoT (SM SCoT).

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 18/02/2020 - Certifié exécutoire le : 18/02/2020

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a donc sollicité le Syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx le 13 janvier 2020.

Le Syndicat mixte du SCoT doit donc formuler un avis sur les ouvertures à l'urbanisation proposées dans le projet de carte communale dans les deux mois suivant la sollicitation.

La commune devra obtenir cette dérogation pour approuver son document d'urbanisme.

**Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ➔ **EMET un avis favorable sur les ouvertures à l'urbanisation proposées dans le projet de PLU de SAINT-PALAIS.**
- ➔ **DEMANDE** à la collectivité de renforcer la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la nouvelle zone économique au regard des besoins identifiés à l'échelle du pôle Amikuze et de la stratégie de développement économique communautaire.

Le Président,

Marc BERARD



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
<b>Numéro de l'acte</b>	BS2020021303
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	2.1 - Documents d urbanisme
<b>Objet de l'acte</b>	Avis en vue de la demande de dérogation préfectorale, concernant le projet de révision du PLU de SAINT-PALAIS
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-256404278-20200218-BS2020021303-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/02/2020
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	18/02/2020